



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 21/05/2026

Délibération n° AP-2026-35 – Elaboration et approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4ème échéance (PPBE-4) des infrastructures routières départementales actées par arrêté préfectoral N°R03-2022-09-23-00010 du 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt six et le jeudi 21 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle de Délibérations André NERON», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Madame Patricia SAID a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Patrick COSSET, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Serge LONG HIM NAM a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Monsieur René MONERVILLE a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur Claude PLENET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Madame Christiane BARBE, Madame Mirta TANI a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Monsieur Jocelyn Roger THERESE a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Keena Annick LEONCE a donné procuration à Madame Violaine MACHICHI PROST

Etaient absents :

M. Gabriel SERVILLE, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Sheryl ALCIN, M. François RINGUET

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260521-AP-2026-35-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 7111-1 et L 7111-2 de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de la Martinique ;

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R03-2022-09-23-00010 du 23 septembre 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral n°R03-2022-06-2-00007 du 28 juin 2022 d'approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicule par an, dans le département de la Guyane (4^{ème} échéance) ;

Vu le rapport n° AP-2026-33-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 20/05/2026

Considérant la correspondance du Préfet de Région Guyane au Président de l'Assemblée de Guyane référencée DGTM/DATTE/PRIE/UPRC/2024/203 du 27 mai 2024.

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 30 janvier au 30 mars 2026 inclus, conformément aux article L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement.

Considérant l'absence d'observation formulée par le public durant cette consultation de deux mois.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2026-33-4

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du rapport portant élaboration et approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance.

ARTICLE 3 : ACCEPTE de publier le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance sur le site internet de la Collectivité à l'adresse : www.ctguyane.fr

ARTICLE 4 : ASSURE la transmission du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance aux autorités locales et nationales compétentes qui le transmettront à l'Union Européenne.

Accusé de réception en préfecture
973-2000201932401 AP-2026-33-4
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception : 02/06/2026

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférant.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

48 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 21 mai 2026.

* Le Président

Publiée le 02/06/2026



Gabriel SERVILLE

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20260521-AP-2026-35-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026